Mairie de
Vic-en-Bigorre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thomas SIMONIAN, Maire.

PRESENTS : M. SIMONIAN Thomas, M. PASQUET Thierry, Mme GRACY Elisabeth, M. CAMPOURCY Laurent, Mme TROYANO Amandine, M. ROUCAU Patrick, Mme PONS Clara, M. DERRE Xavier, Mme CASTRO Fanny, M. DARPARENS Gérôme, Mme MAY Marie-Joëlle, M. JUNCA Laurent, Mme MARTIN Patricia, M. DUHAMEL Philippe, Mme JACQUIER Carine, Mme LARROUY Colette, M. LEROY Fabien, Mme LAUER Elodie, M. CONSTANTIN Damien M. MAZZUCATO Damien, Mme LECENDRE Chrystelle, M. CLUZEL Arnaud, M. BULHET Dominique.

ABSENTS : M. FRULIN Philippe, M. CLAVERIE Pierre, Mme BILLY-FALCOU Lise, Mme SKRZYNSKI Arlette.

PROCURATIONS : M. FRULIN Philippe a donné procuration à M. DUHAMEL Philippe, Mme BILLY-FALCOU Lise a donné procuration à M. SIMONIAN Thomas, M. CLAVERIE Pierre a donné procuration à Mme LAUER Elodie, Mme SKRZYNSKI Arlette a donné procuration à M. CONSTANTIN Damien.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JUNCA Laurent.

N° 202609-71 - OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL DU CCAS AUPRES DE LA COMMUNE DE VIC-EN-BIGORRE

Le Conseil municipal ;
Entendu l'exposé du rapporteur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la délibération n°202607-17 du Conseil d'administration du CCAS du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 14 septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 21 septembre 2026 ;
Considérant qu'en application de l'article 1er du décret précité, l'organe délibérant est préalablement informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs de la collectivité ;
Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune de Vic-en-Bigorre, il convient de mettre à disposition un fonctionnaire titulaire du CCAS pour y exercer, à raison de 8 heures hebdomadaires, les fonctions d'agent technique polyvalent pour une durée de trois ans renouvelables ;
Considérant qu'en application de l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2-II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante peut décider de l'exonération totale ou partielle, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition lorsque celle-ci intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : **Décider** de mettre à disposition l'adjoint technique territorial employé du CCAS au bénéfice de la commune de Vic-en-Bigorre afin d'assurer les missions afférentes à ses fonctions à hauteur de 8 heures hebdomadaire.

Article 2 : **Autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre le CCAS et la commune de Vic-en-Bigorre, jointe à la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

Il i*nforme que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.*

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le
Publiée ou notifiée le
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire
Thomas SIMONIAN

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-71-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Publié le : 28/09/2026 15:53 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/80092